



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

je souhaite obtenir ou renouveler mon agrément en tant que garde particulier

Où ...

Je dois déposer un dossier de demande auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture dont dépend mon lieu de domicile.

<p>Au guichet de la préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC Cedex ☎ 03 29 77 55 55 courriel : pref.courrier@meuse.gouv.fr</p>
<p>ouverture des guichets du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et sur RDV de 13h30 à 17h</p>
<p>Au guichet de la sous-préfecture de Commercy 22 avenue Stanislas CS 60087 55205 COMMERCY CEDEX ☎ 03 29 91 11 52 courriel : sp-commercy@meuse.gouv.fr</p>
<p>Ouverture des guichets du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et sur RDV de 13h30 à 17h</p>
<p>Au guichet de la sous-préfecture de Verdun 1 Place Saint-Paul B.P. 723 55107 VERDUN cedex ☎ 03 29 84 66 00 courriel : sp-verdun@meuse.gouv.fr</p>
<p>Ouverture des guichets du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur RDV de 13h30 à 17h</p>



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Date de création	03/03/2015	Date de mise à jour (vérification annuelle)	19/03/2015	Date de mise à jour (évolution réglementation)	/
------------------	------------	--	------------	---	---

démarches

les gardes particuliers (gardes-chasse, gardes-pêche, gardes ERDF/GRDF, gardes des bois, gardes de la voirie routière et gardes du littoral) sont agréés par les services de la préfecture ou des sous-préfecture qui reconnaissent également, par arrêté préfectoral, leur aptitude technique à l'exercice de leurs fonctions.

Procédure

la reconnaissance de l'aptitude technique est prononcée par les services de la préfecture ou des sous-préfectures sur présentation de certificats de suivi de modules de formation, soit par l'exercice de la fonction de garde particulier pendant au moins 3 ans avant le 1^{er} septembre 2006.

comment ... (liste des pièces à fournir)

1. une enquête de moralité.
2. le bulletin n°2 du casier judiciaire.
3. la vérification de l'aptitude technique du garde particulier.

CAS DES GARDES-CHASSE PARTICULIERS : le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est également consulté.

informations utiles ...

- cliquer sur le lien : <http://www.service-public.fr/>

loisirs-chasse et pêche



- cliquer ici : [FAQ service-public.fr](#)

